

Colloque des 7 et 8 février : « L'ESS, quelles histoires ? »

Table ronde de l'association MichelRocard.org :
« L'économie sociale et solidaire, dans l'ADN de la Deuxième gauche »

Communication de Marcel HIPSZMAN

Le financement des entreprises est un des thèmes majeurs des réflexions autour du projet pour l'économie sociale élaboré à partir du milieu de la décennie 1970. Il a, en effet, sa place dans les premiers travaux autour du futur cadre institutionnel projeté pour le secteur de l'économie sociale. Ceux-ci portent notamment sur le financement des coopératives, qui se pose en termes différents de celui des autres entreprises en raison de leurs spécificités : faible rémunération du capital, absence de plus-value, impartageabilité des réserves, gouvernance démocratique (une personne, une voix) et impossibilité de prise de contrôle, constituent autant de facteurs dissuasifs pour les investisseurs, banques, sociétés de capital-risque et autres types de financeurs classiques.

Dans une économie beaucoup plus consommatrice de capitaux du fait de l'évolution des technologies et des modifications rapides des conditions de marché, les mécanismes traditionnels de formation des fonds propres des coopératives : souscription de parts sociales, mise en réserve des résultats, sont devenus insuffisants.

L'idée de créer un organisme dédié fonds propres pour répondre aux besoins spécifiques de l'économie sociale et notamment des coopératives remonte au milieu des années 70 (et même antérieurement si l'on se réfère aux travaux de Lucien Pfeiffer sur la Société des Travailleurs Associés (STA) et le crédit-bail mobilier).

Dans une première esquisse d'un futur projet de loi pour l'économie sociale, rédigée en 1978, on trouve également, sous le nom de « Certificat d'épargne » une ébauche du futur Titre Participatif (TP), créé ultérieurement par la loi du 3 janvier 1983 sur le développement et la protection de l'épargne :

Article L. 228-36 du code de commerce : « *les sociétés par action appartenant au secteur public et les sociétés coopératives constituées sous forme de société anonyme peuvent émettre des titres participatifs* ».

On a donc dès cette époque une préfiguration de ce qui sera l'IDES (Institut de développement de l'économie sociale) et le TP, son principal outil fonds propres.

L'IDES est en effet créée le 10 mars 1983 quelques mois après la création du TP. Le président en est Michel Vandier, président de la MACIF et François Soulage le directeur général (qui prendra par la suite la présidence et la conservera jusqu'en 2008).

L'IDES procède d'une démarche originale. Elle associe, en effet, les principaux organismes financiers de l'économie sociale, banques, assurances, plus un certain nombre de fédérations de coopératives, de mutuelles et d'associations aux côtés de l'Etat, qui détient un peu moins du tiers du capital, et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il s'agit de mutualiser une partie des ressources des acteurs financiers de l'économie sociale, banques et mutuelles pour servir au développement du secteur. Pour Michel Rocard, le rôle de l'IDES, c'est aussi d'établir des « *passerelles entre coopératives, mutuelles et associations qui trop souvent s'ignorent...* ».

1. L'IDES

Il est constitué sous forme de société anonyme avec un capital initial de 50 millions de francs (8 millions d'euros) qui sera progressivement augmenté au fil des ans pour atteindre aujourd'hui 50 millions euros

L'IDES est une société de capital-risque dédiée aux entreprises de l'économie sociale. Il reste, si l'on considère l'ensemble formé avec ESFIN, dont il devient en 1990 une filiale, l'un des principaux acteurs dans ce domaine. ESFIN GESTION, société de gestion, filiale du groupe, gère un total de 200 millions d'euros.

a) Ses missions

L'IDES a statutairement trois missions :

1° Renforcer les entreprises de l'économie sociale en leur apportant des fonds propres, essentiellement sous forme de TP et d'obligations convertibles en actions (OCA), dans le cas des filiales SA de coopératives.

2° Contribuer au développement du secteur en remplissant, à la demande de l'État, diverses missions d'intérêt public visant à favoriser le développement du secteur de l'économie sociale et à ouvrir de nouveaux marchés à ses entreprises (aide à la personne - avec la création de Chèque Domicile -, mais aussi commerce équitable, insertion, etc...)

3° Garantir des prêts bancaires : l'IDES se voit confié initialement par l'État la gestion d'une série de fonds de garantie : fonds de garantie de l'économie sociale (FGES), ultérieurement supprimé par E. Balladur (1986), puis de 1989 à 2002 les fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économie (FGIE), pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIE) ou encore pour les ateliers protégés (FGAP) rétrocédés par la suite à

France Garantie.

Enfin, ce pourrait être une quatrième mission, non statutaire et autodésignée, une mission de veille et de suivi législatif et réglementaire sur les questions à incidence financière concernant l'économie sociale.

b) Son mode d'intervention

L'IDES intervient par la souscription de TP émis par les coopératives ou celle d'OCAS s'agissant des filiales de coopératives, très rarement de parts sociales. Issu des réflexions, on l'a vu, autour du financement des coopératives, le TP est néanmoins créé en vue principalement de permettre le financement sur les marchés financiers des entreprises publiques qui venaient d'être nationalisées - Renault, Saint-Gobain, Sanofi, BNP-Paribas sont toujours cotés - sans incidence sur leur contrôle (car sans droit de vote). Les coopératives, puis ultérieurement des mutuelles et des institutions de prévoyance, peuvent également en émettre. Le TP n'a pas prospéré sur les marchés financiers. C'est devenu un produit quasi exclusivement de l'économie sociale.

C'est un instrument financier de type obligataire. C'est une valeur mobilière dont la rémunération se compose d'une partie fixe, pour 60% de la valeur du titre et d'une partie variable pour 40%, liée aux performances de la société (excédent brut d'exploitation). Le TP est émis par l'entreprise. Il présente l'avantage d'être une créance de dernier rang et d'être remboursable à la seule initiative de l'émetteur après une période minimum de sept ans. Le TP ne donne pas de droit de vote dans les AG et donc préserve la liberté de l'entreprise.

Le montant des interventions de l'IDES plafonné à 500.000 € initialement va aujourd'hui de 300.000 à 3 millions €. Depuis sa création, l'IDES a investi plusieurs centaines de millions d'€ dans plusieurs centaines d'entreprises de l'économie sociale et solidaire : SCOP principalement (plus de 60%) mais aussi coopératives artisanales, coopératives de commerçants détaillants et filiales de coopératives ou d'associations.

On s'étonnera de la très faible présence des associations dans les interventions de l'IDES de même que celle des mutuelles. Pour ce qui est des associations, cela s'explique par l'absence d'instruments appropriés ; c'est qu'en effet le titre associatif (TA), créé sur le modèle du titre participatif par la loi du 11 juillet 1985 (autorisant l'émission de valeurs mobilières par certaines associations), suite au rapport Bloch-Lainé, s'est révélé très peu attractif en raison de la faiblesse de sa rémunération (plafonnement au taux moyen des obligations) ajoutée à la lourdeur et au coût du dispositif. Très peu d'opérations ont été effectuées que ce soit avec l'IDES ou d'autres financeurs. Les améliorations apportées sur ce plan à partir de 2005 et plus récemment par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 (loi Hamon) ont entraîné un regain d'intérêt pour le produit (Union des centres sportifs de plein air - UCPA, Association pour le droit à l'initiative économique - ADIE, Agence d'aide à la coopération technique et au développement - ACTED...).

Quant aux mutuelles, c'est plutôt l'insuffisance des moyens de l'IDES qui est en cause.

Outre les concours apportés en direct aux entreprises, l'IDES est également intervenu en participation au capital de structures de financement de l'économie sociale et solidaire : Caisse Solidaire du Nord-Pas-de-Calais, SIFA, Garrigues. L'IDES intervient aussi à l'international à travers Soficatra et surtout COOPEST (Europe centrale et orientale, Balkans) deux sociétés de droit belge établies à Bruxelles, aux côtés du Crédit Coopératif et d'autres investisseurs français et de pays membres de l'UE.

Enfin en 1990, une étape importante a été franchie avec la création par les actionnaires de l'IDES, mais cette fois sans participation de l'État, d'une société holding, dont l'IDES est devenue la filiale et regroupant plusieurs structures de financement. Aujourd'hui sont ainsi réunis trois véhicules d'investissement principaux : IDES, ESFIN Participations (sociétés non cotées, tous secteurs) et, plus récemment, IMPACT Coopératif (encours sous gestion de 80 millions € et montant unitaire d'investissement 1 à 12 millions €). Le tout géré par ESFIN gestion, société de gestion du groupe.

On peut signaler pour compléter le tableau un certain nombre d'innovations ou expérimentations intéressantes tentées par l'IDES avec plus ou moins de réussite :

- SOFINES, société pour le financement de l'innovation sociale qui n'a pas su trouver véritablement son marché (difficulté de ciblage, frilosité des financeurs) ;
- SOFINEI, société créée en commun avec le CNEI (Comité National des Entreprises d'Insertion) et le Crédit Coopératif, en 2005, pour le financement des entreprises d'insertion, sous forme de coopérative et - ce qui en fait l'originalité - par appel public à l'épargne, dans le cadre du dispositif fiscal PME(Dutreil) ; SOFINEI a connu un certain succès mais s'est heurté par la suite à des difficultés de positionnement (quasi monopole de France Active) et de refinancement – à l'issue de la période initiale de 5 ans - qui ont conduit à sa liquidation in bonis (sans dommage pour les épargnants) ;
- DRAS (dispositif relais pour l'actionnariat des salariés) : il s'agit d'un dispositif tout à fait original inspiré de l'ESOP (Employee stock ownership plan) en vogue aux États-Unis. L'ESOP est un système d'actionnariat collectif des salariés développé à partir des années 1960 à l'initiative de Louis Kelso, avocat et économiste auteur du « Manifeste Capitaliste ». Il est alimenté par les contributions des employeurs et permet aux salariés de se voir attribuer via un trust des actions de l'entreprise bloquées jusqu'à leur départ en retraite et sur lesquels ils bénéficient d'un différé d'imposition, et c'est ce qui nous avait intéressé et conduit à nous rapprocher de la FONDACT qui étudiait à l'époque la possibilité de l'introduire en France (anecdote : visite de Louis Kelso à Tony Dreyfus). Le DRAS consistait dans l'acquisition par ESFIN-Participations d'actions de sociétés et leur cession ultérieure à leurs salariés - au bout de 5 ans généralement - via un FCPE (fonds commun de placement d'entreprise). Le DRAS anticipait en quelque sorte sur le dispositif de la SCOP d'amorçage retenu 30 ans plus tard, dans la loi Hamon (articles 27 et 28). Le DRAS est cependant resté au stade expérimental, faute de suffisamment d'intérêt de la

part des salariés à l'époque.

2. La loi de modernisation des coopératives de 1992

Décrire l'impact de la « Deuxième Gauche » en matière de financement serait incomplet si on n'y incluait pas la période (1988-1991), celle où Michel Rocard était Premier ministre et pendant laquelle a été préparée par la délégation avec François Soulage à sa tête, et sous la tutelle de Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et en étroite concertation avec les mouvements coopératifs et le Groupement National de la Coopération (GNC), la loi de modernisation des entreprises coopératives du 13 juillet 1992. Cette loi s'inscrit dans le droit fil de la démarche entamée en 1981.

Le financement en est, en effet le thème majeur. La loi prévoit une série de mesures :

La première, celle qui a suscité le plus de controverse, c'est l'ouverture du capital des coopératives à des investisseurs extérieurs avec les droits de vote proportionnels au capital détenu (dans certaines limites). C'en est une sérieuse entorse tant au principe une personne, une voix à la base de la gouvernance des coopératives qu'au principe de double qualité.

A cela s'ajoute, autre entorse aux principes, la remise en cause (partielle) de l'impartageabilité des réserves (sauf pour les SCOP et les coopératives HLM) par la possibilité ouverte d'une réévaluation des parts sociales par incorporation d'une partie des réserves. Les associés extérieurs ainsi que les tiers non associés sont admis également à bénéficier de certains avantages en matière de rémunération grâce à l'attribution de parts à intérêt prioritaires (PIP) sur le modèle des actions à dividende prioritaires (ADP) ou actions de préférence.

La loi de 1992 crée également une nouvelle catégorie de parts, les parts à avantage particulier (PAP) ou parts C qui ouvrent droit à une rémunération supérieure. Il s'agit en fait de l'extension à l'ensemble des coopératives d'une disposition largement pratiquée dans le réseau du crédit mutuel. Enfin les Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), qui ne peuvent être souscrits que par les coopérateurs, s'ajoutent aux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) créés en 1987 au moment de la mutualisation (privatisation) de la Caisse nationale de Crédit Agricole pour en permettre le rachat par les caisses régionales de Crédit agricole. Ils donnent comme ces derniers un droit sur l'actif net de la coopérative, sont sans droit de vote et librement négociables.

Le constat que l'on peut faire 28 ans plus tard, c'est que ce sont surtout les réseaux bancaires coopératifs qui ont utilisés ces nouveaux outils financiers : le réseau Crédit Agricole (CCI et CCA), BPCE(CCI). Les parts C ont été aussi assez largement utilisées par le Crédit Coopératif et surtout le Crédit Mutuel. Par contre, l'ouverture aux associés extérieurs, imaginée au départ pour sauver la Verrerie Ouvrière d'Albi (VOA) par ceux qui allaient en devenir plus tard les opposants les plus farouches (anecdote : Tony Dreyfus au congrès des SCOP à Strasbourg) n'a pratiquement pas fait d'émule.

Conclusion

Un constat : les obstacles au financement des entreprises de l'économie sociale n'ont pas disparu mais le panorama a changé considérablement depuis les années 1980, tant en ce qui concerne le nombre et la qualité des structures de financement, l'importance des ressources disponibles et l'accès aux dispositifs de droit commun.

Des réseaux puissants se sont constitués comme France Active. Des dispositifs innovants de financement sont apparus (Crowdfunding, impact financing). La mobilisation de l'épargne salariale au travers des fonds solidaires a changé la donne. Les réseaux coopératifs sont également aujourd'hui mieux outillés (les SCOP).

Enfin les besoins sont mieux compris et identifiés dans les territoires et au niveau national (BFI).

On pourrait donc être tenté de conclure avec Frédéric Tiberghien à l'existence d'« un écosystème favorable et aisément améliorable ». Ce serait peut-être faire preuve d'un optimisme excessif car la difficulté d'accès aux fonds propres demeure. Les structures comme l'IDES sont encore peu nombreuses. Ses moyens et donc sa capacité d'action sont nettement plus importants qu'il y a 30 ans mais restent limités. Ils ne lui permettent pas d'intervenir sur des projets d'envergure dans certains secteurs de l'économie sociale (mutuelles, agroalimentaire...).

Reste que l'impulsion donnée en 1983 a produit ses effets, en dépit des turbulences occasionnelles et, si la DIES a disparu dans la mêlée, bon nombre des institutions mises en place au début des années 80 et dans les années suivantes sont toujours là et n'ont rien perdu de leur utilité. L'IDES en est un témoignage.